



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Crise traversée par les scieries françaises

Question écrite n° 2429

### Texte de la question

M. Nicolas Meizonnet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la crise que traverse la filière bois notamment du fait de la disparition de nombreuses scieries. Depuis les années 1960, le nombre de scieries a été divisé par dix, ce qui porte désormais leur nombre à près 1 500, sachant que, selon la Fédération française du bois, 40 à 80 scieries continuent de disparaître chaque année. Cette crise de la filière est amplifiée par l'inflation du prix des matières premières et le ralentissement du secteur de la construction. La demande reste pourtant importante et risque même d'augmenter, notamment avec la mise en place de la RE 2020 qui encourage l'utilisation du bois, dont la fabrication est bien moins émettrice de carbone que d'autres matériaux tels que le béton. La France est un producteur important de bois qui devrait être en mesure d'auto-satisfaire sa consommation ; pourtant, 30 à 40 % des besoins nationaux en bois transformé sont couverts par les importations. Pour éviter que les acteurs économiques français, particulièrement dans le secteur du bâtiment, n'aient à se fournir à l'étranger, une modernisation et une relance des scieries françaises serait nécessaire, mais cette industrie peine encore à investir suffisamment pour être compétitive dans un contexte de mondialisation du marché. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte mettre en place des mesures pour soutenir les scieries françaises afin d'aider la filière à répondre à la demande nationale tout en faisant face à la concurrence étrangère.

### Texte de la réponse

L'Etat a identifié la filière forêt-bois parmi les secteurs stratégiques d'accélération de la transition écologique, de décarbonation de l'économie d'ici 2050 et de développement de la souveraineté industrielle nationale. Cette filière joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs climatiques de la France, tant à travers le puits de carbone forestier que celui des produits bois à longue durée de vie. Pour réussir le défi d'une transition écologique durable, il est nécessaire de renforcer la compétitivité des industries du bois en lien avec le développement de l'usage du bois dans l'économie, un matériau renouvelable substituable à d'autres matériaux issus de la transformation de ressources fossiles. Plusieurs appels à projets ont ainsi été ouverts, entre 2021 et 2023, dans le cadre de France 2030 afin d'aider les industries du bois à se moderniser : - L'appel à projet Industrialisation des produits et Systèmes Constructifs Bois (AAP SCB) pour développer les capacités de transformation et de production de production de gros œuvre et de second œuvre dans le bâtiment ; - L'appel à projet Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois (AAP BCIB) pour augmenter les capacités de séchage du bois matériau, prérequis pour empêcher les déformations liées à l'humidité et permettre sa transformation en produits de construction. ; - L'appel à projets Soutien à l'Innovation dans la Construction (AAP SIC) pour soutenir la massification de la construction et la rénovation bois, en améliorant les connaissances disponibles sur la réaction et la résistance au feu des systèmes constructifs bois ; - L'appel à projet France 2030 CRHOS (Développement de la construction et de la rénovation Hors site) bénéficie également à la filière bois avec le soutien aux projets d'industrialisation, d'usines de préfabrication, de R&D et de démonstrateurs. Les projets soutenus dans le cadre de France 2030 vont notamment permettre d'augmenter la capacité de sciage de 1,2 Mm3/an (+ 15 % du volume scié actuellement), essentiellement résineux. L'impact sur le chiffre d'affaires à + 5

ans des entreprises de 1ère transformation est évalué à près d'1 Md€. Le volume de bois séchés supplémentaires est estimé à 1,4 Mm<sup>3</sup>/an. Le soutien de l'Etat s'élève à près de 300 M€. En cohérence avec le contrat stratégique de la filière bois 2023-2026 et dans la continuité de France 2030, le soutien à la filière avale du bois a été poursuivi dans le cadre de la planification écologique avec deux appels à projets ouverts en 2024 : - L'appel à projets "Industrialisation Performante des Produits Bois" (IPPB) a soutenu 41 projets, en métropole et en Outre-Mer (notamment de Guyane), pour un montant total d'investissement de plus de 288 M€, correspondant à 76 M€ d'aides accordés ; - L'appel à projets BCIB a été reconduit en 2024 et soutiendra 10 dossiers lauréat. Ces projets vont mobiliser un investissement global de 77,6 M€, soutenu par un montant de 28,8 M€ d'aides accordées. 51 porteurs de projet ont ainsi été soutenus en 2024 avec un montant d'aide de 105 M€ et permettront de renforcer la compétitivité de la filière en lien avec le développement de l'usage du bois. Ces projets mobiliseront de 482 000 m<sup>3</sup> de bois supplémentaires de qualité bois d'œuvre tous les ans, avec la création de près de 300 emplois, situés principalement dans les territoires ruraux. Ces projets vont améliorer la valorisation des ressources bois, en priorisant les usages à longue durée de vie et en optimisant les procédés de transformation (meilleure valorisation des bois déperissants, scolytés ou sous-valorisés, acquisition d'équipements permettant d'augmenter le rendement matière et d'améliorer l'efficacité énergétique des installations, création d'unités de production de bois d'ingénierie ...). Afin de continuer d'améliorer la capacité de valorisation et de transformation du bois en France, et donc à renforcer la souveraineté du pays, une seconde relève de l'appel à projets IPPB a été ouverte en décembre 2024 avec une priorisation mise sur la valorisation des essences feuillues. Au-delà de l'accompagnement à l'investissement productif de la filière, le Gouvernement a souhaité maintenir un engagement de la filière visant à amplifier la contractualisation tout au long de la chaîne et en particulier à l'amont. L'Etat veille notamment à ce que cette contractualisation soit fortement présente dans les projets soutenus. Il a d'ailleurs demandé à l'Office National des Forêts de développer au maximum les contrats d'approvisionnement avec les scieries françaises pour éviter que la production de bois des forêts domaniales ne soit vendue aux enchères, s'exposant ainsi à l'action d'opérateurs de marché qui exportent hors d'Europe. L'Etat accompagne également les entreprises dans leur croissance et leur structuration grâce à deux dispositifs opérés par BPI France : le Fonds Bois (70 M€ de fonds propres pour accompagner le développement des entreprises de la filière Bois et des Matériaux biosourcés) et l'Accélérateur Bois. Plus de 80 entreprises de la filière bois ont d'ores et déjà bénéficié de ce dernier dispositif (une 5ème promotion est envisagée en 2025, confirmant son succès). Enfin, au niveau européen, le règlement européen sur la déforestation importée (RDUE), adopté sous présidence française, impose des règles de traçabilité de produits bois tout au long de la chaîne de valeur. Ce texte a pour ambition de préserver les forêts et lutter contre la déforestation importée, avec en ligne de mire de permettre d'imposer des conditions de production similaires aux importations par rapport aux productions agricoles et forestières européennes. Pour cette raison, le Gouvernement soutient les ambitions de ce règlement mais restera vigilant concernant la facilité d'application du texte par les entreprises forestières françaises et la réalisation de contrôles effectifs des produits importés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Meizonnet](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2429

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** Économie, finances et industrie

**Ministère attributaire :** [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 décembre 2024](#), page 6330

**Réponse publiée au JO le :** [18 mars 2025](#), page 1840